



Commune de Dyo

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Dyo s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jérôme DEBARREIX, Maire.

Etaient présents : COLIN Marie Hélène, CORNELOUP Thierry, DEBARREIX Jérôme, LABROSSE Anthony, PACAUD Christian, PLASSON Bernard, SAVIGNAT Mathilde, TREMEAUD Michel,

Etaient absents excusés : JOCAILLE Joëlle (pouvoir à PLASSON Bernard) LAMBERT NAUDIN Ophélie (pouvoir à TREMEAUD Michel), LAURAS Claire (pouvoir à Marie-Hélène COLIN)

Secrétaire de séance : COLIN Marie-Hélène

Secrétaire de Mairie : COPPIN Nastassia

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 28/01/2026

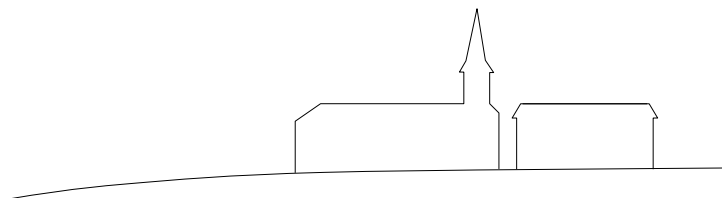
1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 18/12/2025

Le Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après mise au vote, et en l'absence de remarque, Monsieur le Maire déclare le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 adopté à l'unanimité.

Mairie
21, rue de l'église
71800 Dyo
Tel : 03.85.70.60.29
Mail : mairiededyo@orange.fr
www.communededyo.fr





Commune de Dyo

2 – Ouverture de crédit

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit afin de pouvoir régler, avant le vote du budget, à l'entreprise Grisard la facture concernant l'achat d'un chargeur et d'un a reçu le chargeur et le broyeur d'accotements.

Le broyeur coute 11 900€ HT et le chargeur 8750 € HT soit un total de 24130 € TTC

Monsieur le maire propose d'ouvrir 25 000 € en crédit d'investissement à la ligne 2157

A l'unanimité, le conseil valide l'ouverture d'un crédit d'investissement à hauteur de 25 000 € à la ligne 2157

3 - Vente de l'ancien broyeur

Monsieur le Premier adjoint a reçu des contacts pour l'achat de l'ancien chargeur, mis en vente. Un contact propose de l'acheter au prix de vente proposé de 5000 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint attend de voir s'il y a d'autres offres

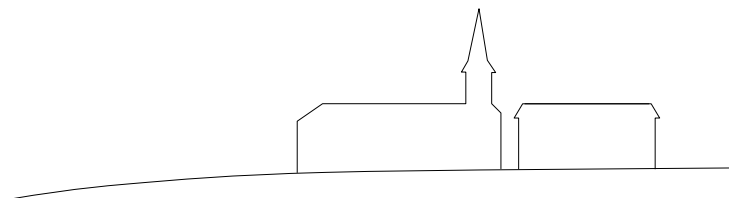
4 - Vente d'arbres

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que l'entreprise DELANGLE JEAN-JACQUES SARL de SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS souhaite acheter 2 arbres abattus près de la chapelle de Mans, pour une valeur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la vente des deux arbres abattus à l'entreprise « DELANGLE Jean Jacques SARL » pour un montant de 150 €

5 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 29 janvier 2026 afin d'examiner l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles, dans le cadre du reversement du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance (SPPE).





Commune de Dyo

Lors de cette réunion, la CLECT a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026.

Monsieur le 1^{er} adjoint poursuit en précisant que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire.

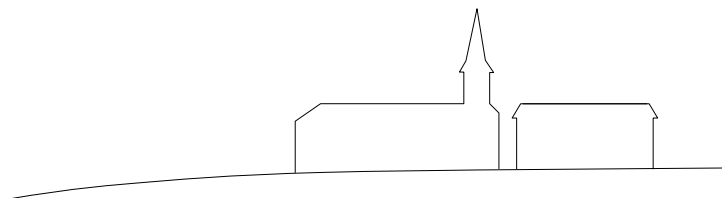
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE,***
- ***Approuve la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025,***
- ***Prend acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité relative.***

6 - Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il a été remarqué qu'une canalisation a été écrasée sur l'impasse de la Côte. Monsieur le 1^{er} adjoint regrette la recrudescence des problèmes de ce genre. Il fait remarquer que sur l'impasse des Revillets, les fossés sont écrasés, l'eau coule sur la départemental et souligne que le cantonnier est intervenu pour régler le problème. Il poursuit en évoquant les multiples problèmes sur Impasse du Trembly, « *la grille est constamment bouchée par le ravinement du chemin privé. A proximité de l'étang, le fossé est bouché, le tuyau de drainage aussi, l'eau passe sur la route. Nous avons dû ont creuser pour le déboucher. La chaussée est très et les bas-côtés sont très abimés, la terre se mélange à l'eau et fait de la boue sur la route.* »

Monsieur le premier adjoint explique que l'employé communal a nettoyé plusieurs chemins depuis le début de l'année civile. Celui qui mène de Mans aux Devières, celui qui va du pont de Baudinet jusqu'à Lavaux et celui va de Mans aux Devières.





Commune de Dyo

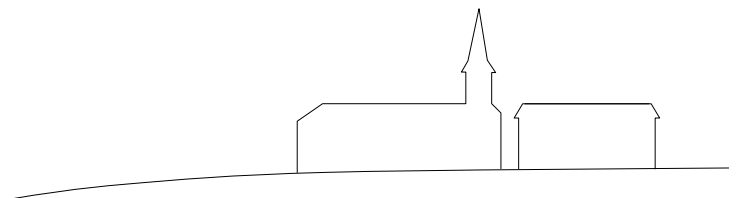
Concernant les problèmes dans les logements de la Cure, Michel TREMEAUD explique que l'entreprise LAFFAY est revenue, a remis 2 boulons par volets et a emmené 2 paires de volets. Il faudra rappeler l'entreprise CHETAIL car Hans SONNTAG les a relancés pour les travaux dans l'escalier mais n'a pas eu de réponse. Enfin, l'entreprise PACHECO a fait les reprises dans la montée d'escalier

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes a augmenté le cout de la location du matériel de fête. Le prix a doublé au grand étonnement du Conseil Municipal. Les gradins sont désormais disponibles à la location.

Madame la Secrétaire de Mairie annonce au Conseil Municipal qu'à la suite de la réception d'un courrier recommandé adressé aux conseillers par Monsieur Pierre MICHEL, la réponse du Conseil a bien été envoyé en recommandée. Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ces deux courriers :

- Concernant les arbres menaçant de tomber sur la Chapelle de St Prix : *« La préservation de notre patrimoine, notamment la Chapelle de Mans, demeure une priorité pour la municipalité. Dès la séance de septembre, nous avons engagé les démarches nécessaires à l'abattage des arbres menaçant l'édifice. L'entreprise BATAILLE était prête à intervenir en octobre, mais l'autorisation du locataire du pré a été retardée, ce qui a repoussé les travaux. Le 5 janvier, n'ayant toujours aucun retour favorable de sa part, nous lui avons envoyé un mail lui indiquant que les arbres seraient coupés le 17 janvier. C'est ainsi que le travail a pu être effectué. »*
- Concernant les énergies renouvelables : *« la commune est également très sensible au sujet. En début de mandat, nous avons installé des cuves afin de récupérer l'eau des toits de l'église puis nous avons installé des panneaux solaires à proximité de la Cure. Si nous le pouvions, nous en ferions davantage afin de réduire le budget de fonctionnement de la commune. Malheureusement, nous ne bénéficions pas des mêmes avantages que les bâtiments agricoles ce qui limite nos projets. »*
- Concernant la vacance des logements : *« c'est une préoccupation constante. Dans le cadre du PLUi et de la Convention Territoriale Globale, nous travaillons avec la communauté de communes pour remobiliser ces logements, même si la complexité du*

Mairie
21, rue de l'église
71800 Dyo
Tel : 03.85.70.60.29
Mail : mairiededyo@orange.fr
www.communededyo.fr



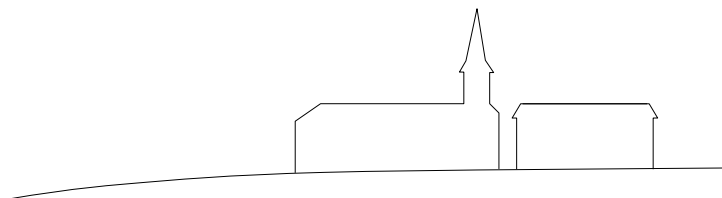


Commune de Dyo

sujet nécessite du temps. Un premier état des lieux a été fait et le dossier évoluera favorablement au fil des prochains mois. »

- *Concernant les critiques formulées contre l'entretien de l'ancien cimetière : « ceux-ci témoignent d'une méconnaissance des démarches administratives nécessaires à ce type de travaux. Le 30 mai 2022, nous avons alerté Monsieur le Sous-Préfet afin de sécuriser le lieu et de le rendre plus respectueux. La procédure est en cours mais les démarches sont très longues pour avoir les autorisations nécessaires. »*
- *Concernant l'achat du tracteur et du broyeur : « L'entretien des accotements et des chemins de randonnée ne peut plus être assuré par les entreprises car leurs engins ne peuvent plus y circuler. En 2024, aucun agriculteur n'a accepté de faucher l'herbe du parking avant la fête alors qu'il aurait été possible d'y faire du foin gratuitement. Nous avons donc dû faire appel à une entreprise. L'achat de ce matériel nous a permis, en 2025, de faucher les accotements, le cimetière, les chemins de randonnées, la place de la Chapelle de Mans et le parking de la salle des fêtes. C'est ainsi que nous avons économisé plus de 6000 €. L'achat de ce matériel est donc rationnel et amortissable sur trois ans. Vos critiques ne reposent sur aucun élément sérieux. »*
- *Concernant les ordures ménagères : « Depuis plusieurs décennies, le ramassage des ordures ménagères est effectué en porte à porte sur la route du Dard. Comme indiqué par la Communauté de Communes dans un courrier individuel, les chauffeurs de l'entreprise SECAF Chamfray ont décidé de ne plus récolter les sacs ou les OM déposés dans un conteneur non normalisé. Il vous suffit donc de se conformer à cette règle pour retrouver ce service de ramassage en porte à porte. »*
- *Concernant le débardage : « Un règlement, validé par la Sous-Préfecture le 13 octobre 2022, encadre strictement les conditions d'intervention et de réparation des dégâts. Dans le cadre du chantier de « la Butte aux renards », l'entreprise a pris contact avec la mairie avant de débiter les travaux. Un état des lieux a été fait et l'entreprise s'est engagé à remettre le chemin en état après l'évacuation des grumes stockés sur place comme stipulé dans le règlement. »*
- *Concernant l'entretien des chemins de terre empruntés par les chasseurs, les agriculteurs et les randonneurs : « Malheureusement, les haies qui bordent ces chemins de randonnée ne sont plus entretenues par les agriculteurs, leurs engins n'y passant plus. Ce sont l'employé communal et des bénévoles qui assurent ce travail. Si celui-ci n'était pas effectué régulièrement, ces chemins seraient inaccessibles depuis longtemps. »*
- *Enfin, aucune réponse n'a été apportée concernant la future liste municipale.*

Mairie
21, rue de l'église
71800 Dyo
Tel : 03.85.70.60.29
Mail : mairiededyo@orange.fr
www.communededyo.fr





Commune de Dyo

Christian PACAUD annonce que la réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) a été annulée.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil qu'il a été contacté par le Conseil Départemental pour organiser un spectacle à la Chapelle de Mans. Il propose que l'association de sauvegarde des Chapelles de Mans et de St Prix soit associée à cet événement. Il poursuit en évoquant la saison culturelle qui marche bien avec une quarantaine de participants par date. Les prochaines se dérouleront le 12 février en présence de Bruno VIENNE avec la diffusion du film « L'enfance d'un maître », le 12 mars en présence de Hubert LAGENTE avec la diffusion du film « Enk'Aï : la voix Maasaï », le 2 mai avec un concert de trompes de chasse en l'église puis le 12 juin avec un concert de harpe à la Chapelle de Mans. D'autres dates pourraient s'ajouter prochainement.

Marie Hélène COLIN a été contactée par Monsieur Alain LESPINASSE, propriétaire du terrain où est située la source de St Prix. La fontaine coule de nouveau depuis lundi. Il a réussi à déboucher le tuyau d'acheminement. Bernard PLASSON estime qu'il serait bien que de voir avec lui pour que la commune puisse avoir un droit de servitude afin de pouvoir déboucher cette source si un jour son terrain est vendu.

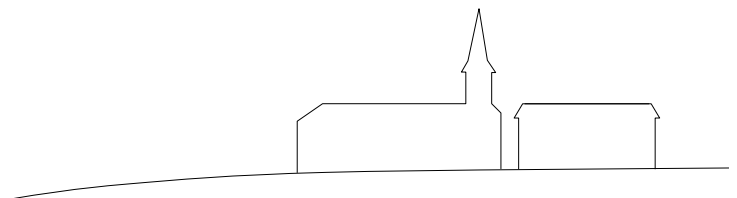
Monsieur le Maire prévoit d'organiser une soirée conviviale à la salle des fêtes le vendredi 27 mars en soirée afin de remercier les Conseillers Municipaux qui l'ont accompagné durant ce mandat. Toute la population sera invitée.

Tours de garde élections municipales : 8h-10h : Anthony LABROSSE et Marie-Hélène COLIN, 10h-12h : Thierry CORNELOUP et Christian PACAUD, 12h-14h : Jérôme DEBARREIX et Michel TREMEAUD, 14h-16h : Jérôme DEBARREIX et Mathilde SAVIGNAT, 16h-18h : Bernard PLASSON et Ophélie LAMBERT-NAUDIN

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 11 mars à 19 heures.

La séance est close à 19h45

Mairie
21, rue de l'église
71800 Dyo
Tel : 03.85.70.60.29
Mail : mairiededyo@orange.fr
www.communededyo.fr





Commune de Dyo

SIGNATURES :

Président de l'assemblée délibérante

Jérôme DEBARREIX
Maire

Secrétaire de séance de l'assemblée délibérante

Marie-Hélène COLIN
Conseillère Municipale

Mairie
21, rue de l'église
71800 Dyo
Tel : 03.85.70.60.29
Mail : mairiededyo@orange.fr
www.communededyo.fr

